

DECISION N° 059/06-CEMAC-019-SE

portant utilisation du "Formulaire de demande de financement de mission d'enseignement" dans l'Espace CEMAC.

LE SECRETAIRE EXECUTIF

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 Mars 1994 et son Additif en date du 05 Juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu le Règlement N° 09/03-UEAC-019-CM-10 du 27 Août 2003 portant institution d'un « Programme communautaire d'échanges interuniversitaires » dans la zone CEMAC ;

Vu le Règlement N° 10/05-UEAC-019-CM-13 du 07 Février 2005 portant création de la Conférence des Recteurs des Universités et des Responsables des Organismes de Recherche d'Afrique Centrale (CRUROR/AC) ;

Vu la Décision N° 01/99/CEMAC-CCE-01 du 25 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Jean NKUETE en qualité de Secrétaire Exécutif de la CEMAC ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Recteurs des Universités et des Responsables des Organismes de Recherche d'Afrique Centrale tenue du 13 au 15 Février 2006 sur le projet de « Formulaire de demande de mission d'enseignement » dans l'Espace CEMAC présenté par le Secrétariat Exécutif ;

D E C I D E

Article 1er : Pour toute demande de financement par la CEMAC d'une mission d'enseignement, dans le cadre du « Programme communautaire d'échanges interuniversitaires » dans la zone CEMAC, le demandeur est tenu d'utiliser le formulaire ci-joint. (*pout télécharger le formulaire, [cliquer ici](#)*)

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de signature et est publiée au Bulletin Officiel de la Communauté./-

Bangui, le 21 AVRIL 2006.

LE SECRETAIRE EXECUTIF

Jean NKUETE